

Recueil des actes administratifs

- Novembre 2011 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de novembre 2011.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 4 novembre 2011**

- **Décisions**

- **Arrêtés**

- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 4 NOVEMBRE 2011

| N° D'ORDRE | DELIBERATIONS | N° REGISTRE | PAGE REGISTRE |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|
| 2011-84 | Systèmes d'information – Renouvellement du marché d'infogérance informatique du SEDIF (programme n° 3502011DESI) | 2011-02 | 107-108 |
| 2011-85 | Stations de relèvement et réservoirs – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2010/08 passé avec le groupement d'entreprises EIFFAGE TP (mandataire) / EIFFAGE TP RESEAUX / DLE SPECIALITES / FORCLUM / SNDTP BOUTTE (co-traitants) pour les travaux de reconstruction de la station de pompage de Pavé Blanc à Clamart (programme n° 2002003STRS) | 2011-02 | 109-110 |
| 2011-86 | Stations de relèvement et réservoirs – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2009/28 passé avec le groupement d'entreprises SADE-CGTH (mandataire) / GTIE INFI / SDMO / SETHA (co-traitants) pour les travaux de rénovation et de mise en conformité des installations de l'usine de production d'eau souterraine de Neuilly-sur-Seine (programme n° 2007100STRS) | 2011-02 | 111-112 |
| 2011-87 | Réseau – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25 passé avec le groupement EGIS EAU (mandataire) / SOGREAH Consultants (co-traitant) / IOSIS Infrastructure (co-traitant) fixant les coûts prévisionnels des travaux et les forfaits définitifs de rémunération de l'opération de remplacement des branchements en plomb de la 8 ^{ème} phase (programme n° 2012241STDI) | 2011-02 | 113-114 |
| 2011-88 | Réseau – Opération de remplacement des branchements en plomb de la 8 ^{ème} phase – Autorisation de lancer et de signer les marchés de travaux (programme n° 2012241STDI) | 2011-02 | 115-116 |
| 2011-89 | Approbation et signature de la convention d'achat d'eau de secours et de vente d'eau en gros avec la SFDE (Annet-sur-Marne) | 2011-02 | 117-118 |
| 2011-90 | Etudes et développement durable – Approbation et signature du contrat de Bassin multipartenaires « Seine parisienne amont » porté par le Conseil Général du Val-de-Marne | 2011-02 | 119-120 |

LISTE DES DECISIONS

| N° D'ORDRE | DECISIONS | N° REGISTRE | PAGE REGISTRE |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|
| 2011-11 | De procéder au remboursement anticipé du prêt Caisse d'Epargne n° 1412707 | 2011-01 | 33-34 |
| 2011-12 | Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des communes | 2011-01 | 35 |
| 2011-13 | Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installation techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à une personne morale | 2011-01 | 36-37 |
| 2011-14 | Autorisation de passer et de signer une convention de recherche avec l'Université de l'Illinois | 2011-01 | 38 |

LISTE DES ARRETES

| N° D'ORDRE | ARRETES | N° REGISTRE | PAGE REGISTRE |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|
| 2011-265 | Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 08 novembre 2011 | 2011-03 | 16 |
| 2011-270 | Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du lundi 28 novembre 2011 | 2011-03 | 21 |
| 2011-271 | Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux | 2011-03 | 22 |

LISTE DES CIRCULAIRES

| N° D'ORDRE | CIRCULAIRE |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011-07bis | Contrat de délégation du service public de l'eau potable - Redevance sur les branchements incendie et poteaux incendie |

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 4 NOVEMBRE 2011

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

Annexe n° 2011-84 au procès-verbal

Objet : Systèmes d'information – Renouvellement du marché d'infogérance informatique du SEDIF
(programme n° 3502011DESI)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L. 5711-1 à L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment ses articles 10, 33, 56 à 59 et 77,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu le marché d'infogérance informatique n°2008/50, notifié le 13 octobre 2008 à la société OPEN qui arrive à échéance le 30 septembre 2012,

Considérant qu'il convient de disposer d'un marché d'infogérance des systèmes et moyens informatiques du SEDIF avec mise à disposition des équipements par le titulaire et prestations associées, du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2016,

Considérant que la nouvelle technologie IP retenue pour la téléphonie du SEDIF qui s'appuie sur le réseau informatique et la connexion des photocopieurs au même réseau requièrent l'unicité de la responsabilité du réseau et proscrivent l'allotissement de la prestation,

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant minimum de 1 M€ H.T. et un montant maximum de 4 M€ H.T., pour une durée de quatre ans ferme, est retenue,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le renouvellement du marché d'infogérance informatique du SEDIF, sous forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans, non renouvelable,

Article 2 : autorise la signature du marché en résultant, conclu avec un montant minimum de 1 M€ H.T. et un montant maximum de 4 M€ H.T., des bons de commande et de toutes pièces s'y rapportant,

Article 3 : autorise les dépenses correspondantes qui seront inscrites sur le budget des exercices en cours et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

Annexe n° 2011-85 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2010/08 passé avec le groupement d'entreprises EIFFAGE TP (mandataire) / EIFFAGE TP RESEAUX / DLE SPECIALITES / FORCLUM / SNDTP BOUTTE (co-traitants) pour les travaux de reconstruction de la station de pompage de Pavé Blanc à Clamart (programme n° 2002003STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu la délibération n° 2006-63 du Bureau du 8 septembre 2006, approuvant le programme concernant la reconstruction de la station de pompage de Pavé Blanc à Clamart, pour un montant total arrondi à 12 541 806 € HT, soit 15 000 000 € TTC (valeur juillet 2006),

Vu la délibération n° 2008-104 du Bureau du 19 septembre 2008, approuvant le marché de maîtrise d'œuvre résultant d'une procédure de concours et l'attribution au groupement SOGREAH / Alain Le HOUEDDEC pour un montant de 0,60 M€ HT, soit 0,71 M€ TTC (valeur juillet 2008),

Vu la délibération n° 2009/114 du Bureau du 18 septembre 2009, approuvant l'avant-projet concernant la reconstruction de la station de pompage de Pavé Blanc à Clamart, pour un montant de travaux de 8,6 M€ HT, soit 10,3 M€ TTC (valeur août 2009),

Vu le marché de travaux n° 2010/08 relatif à la reconstruction de la station de Pavé Blanc à Clamart, notifié le 23 avril 2010 au groupement EIFFAGE TP (mandataire) / EIFFAGE TP RESEAUX / DLE SPECIALITES / FORCLUM / SNDTP BOUTTE (co-traitants) pour un montant de 6,41 M€ HT, soit 7,66 M€ TTC (valeur novembre 2009),

Considérant les sujétions techniques imprévues identifiées pendant les travaux de reconstruction de la station de pompage de Pavé Blanc à Clamart, nécessitant la réalisation de prestations supplémentaires et la prolongation de la durée des travaux,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2010/08 notifié le 23 avril 2010 au groupement EIFFAGE TP (mandataire) / EIFFAGE TP RESEAUX / DLE SPECIALITES / FORCLUM / SNDTP BOUTTE (co-traitants), ayant pour objet la création de prix nouveaux, sans impact sur le montant total du détail estimatif pour les prestations hors forfait ni sur le montant global du marché, et augmentant de trois mois la durée du marché, afin de prendre en compte les sujétions techniques imprévues et les évolutions techniques au projet pour garantir la sécurité d'exploitation,

Article 2 : autorise la signature de cet avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

Annexe n° 2011-86 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2009/28 passé avec le groupement d'entreprises SADE-CGTH (mandataire) / GTIE INFI / SDMO / SETHA (co-traitants) pour les travaux de rénovation et de mise en conformité des installations de l'usine de production d'eau souterraine de Neuilly-sur-Seine (programme n° 2007100STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu la délibération n° 2007-86 du Bureau du 6 juillet 2007, approuvant le programme concernant la rénovation et la mise en conformité des installations de l'usine de production d'eau souterraine de Neuilly-sur-Seine, pour un montant total de 6,00 M€ H.T. (valeur juillet 2007),

Vu la délibération n° 2009-09 du Bureau du 16 janvier 2009, approuvant l'avant-projet correspondant, pour un montant de travaux de 4,55 M€ H.T. (valeur janvier 2009),

Vu le marché de travaux n° 2009/28 relatif à la rénovation et la mise en conformité des installations de l'usine de production d'eau souterraine de Neuilly-sur-Seine, notifié le 21 août 2009 au groupement d'entreprises SADE-CGTH (mandataire), GTIE INFI, SDMO, SETHA (co-traitants) pour un montant total de 4,37 M€ H.T. (valeur avril 2009),

Considérant que les sujétions techniques imprévues identifiées pendant les travaux et les évolutions techniques apportées au projet afin de renforcer la fonctionnalité d'ultime secours de l'usine à puits d'une part, et de répondre aux exigences réglementaires s'y rapportant d'autre part, nécessitent la suppression de certaines prestations et la réalisation de travaux supplémentaires portant notamment sur la fourniture et la pose d'équipements de mesure, de détection d'inondation, électriques et des modifications au niveau de la chambre de l'aéroréfrigérant du groupe électrogène,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009/28 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1**^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2009/28 notifié le 21 août 2009 au groupement d'entreprises SADE-CGTH (mandataire), GTIE INFI, SDMO, SETHA (co-traitants), destiné à prendre en compte des sujétions techniques imprévues et d'apporter des évolutions techniques au projet impliquant l'agrément de prix nouveaux, la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 102 177,53 € H.T. (valeur avril 2009), qui représente une augmentation de 2,34 % du marché initial, et porte le montant du marché à 4 465 795,58 € H.T., soit 5 341 091,51 € T.T.C.,
- Article 2** : autorise la signature de cet avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,
- Article 3** : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

Annexe n° 2011-87 au procès-verbal

Objet : Réseau – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25 passé avec le groupement EGIS EAU (mandataire) / SOGREAH Consultants (co-traitant) / IOSIS Infrastructure (co-traitant) fixant les coûts prévisionnels des travaux et les forfaits définitifs de rémunération de l'opération de remplacement des branchements en plomb de la 8^{ème} phase (programme n° 2012241STDI)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia EAU d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de remplacer les branchements en plomb afin de répondre aux exigences de la directive européenne du 5 décembre 1998 transposée en droit français dans le Code de la santé publique, dans le cadre d'une 8^{ème} phase,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25 approuvé par délibération n° 2011/58 du Bureau du 1^{er} juillet 2011 pour un montant de 1 231 410 € H.T. pour la mission témoin, et de 308 835 € H.T. pour les missions complémentaires, et notifié le 31 août 2011 au groupement EGIS EAU (mandataire) / SOGREAH Consultants (co-traitant) / IOSIS Infrastructure (co-traitant), pour le remplacement des branchements en plomb – 8^{ème} phase,

Vu la délibération n° 2011-17 du Bureau du 8 avril 2011 approuvant le programme relatif à cette opération, établi pour un montant total de 38 540 964 € H.T. (46 094 992,94 € T.T.C.), valeur mars 2011,

Considérant la nécessité de fixer les coûts prévisionnels définitifs de réalisation des travaux et les forfaits et taux définitifs de rémunération du maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet, ainsi que la longueur moyenne des branchements en plomb à remplacer,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2011/25 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25 notifié le 31 août 2011 au groupement EGIS EAU (mandataire) / SOGREAH Consultants (co-traitant) / IOSIS Infrastructure (co-traitant), pour le remplacement des branchements en plomb 8^{ème} phase, portant :

- o le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 1 540 245,00 € H.T. (1 842 133,02 € T.T.C.) à 1 507 334,43 € H.T. (1 802 771,98 € T.T.C.), valeur mai 2011), soit une moins-value sur la mission témoin 2,65 % et se décomposant entre ;
 - le forfait définitif de rémunération arrêté à 1 198 499,43 € H.T. (1 433 405,32 € T.T.C.),
 - les missions complémentaires évaluées à 308 835 € H.T. (369 366,66 € T.T.C.),
- o la longueur moyenne des branchements en plomb à remplacer de 7,80 mètres linéaires à 8,90 mètres linéaires, après analyse du fichier des branchements mis à jour au 31 décembre 2010,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant, ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

Annexe n° 2011-88 au procès-verbal

Objet : Réseau – Opération de remplacement des branchements en plomb de la 8^{ème} phase –
Autorisation de lancer et de signer les marchés de travaux (programme n° 2012241STDI)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia EAU d'Ile-de-France SNC,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 10, 33, 72,144, 150, 160 et 161,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité syndical du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1 et suivants, et L. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières concernant l'hygiène et la sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 actualisé, approuvé par délibération n° 2011-30 du Comité du 23 juin 2011,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de remplacer les branchements en plomb afin de répondre aux exigences de la directive européenne du 5 décembre 1998 transposée en droit français dans le Code de la santé publique, dans le cadre d'une 8^{ème} phase,

Considérant la nécessité de respecter l'échéance réglementaire fixée au 31 décembre 2013, d'optimiser les conditions de mise en concurrence et d'assurer une répartition homogène des branchements restants à réaliser, il est envisagé de recourir à une répartition des marchés de travaux en 6 lots comprenant chacun un nombre de branchements équivalent,

Considérant l'incertitude liée au nombre de branchements restants à moderniser, il est prévu pour faire face à cet aléas, deux tranches conditionnelles en complément de la tranche ferme pour chacun des lots,

Vu la délibération n° 2011-17 du Bureau du 8 avril 2011 approuvant le programme relatif à cette opération, établi pour un montant total de 38 540 964 € H.T. (46 094 992,94 € T.T.C.), comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

Considérant que le remplacement des branchements en plomb 8^{ème} phase place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifie sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation des marchés de travaux repartis en 6 lots, comprenant chacun une tranche ferme et deux tranches conditionnelles pour un montant prévisionnel par lot et toutes tranches confondues de 5 276 307,00 € H.T.(6 310 463,17 € T.T.C.), valeur mars 2011,
- Article 2 : autorise la signature des marchés en résultant et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants,
- Article 4 : inscrit les recettes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie correspondantes aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SCh

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

Annexe n° 2011-89 au procès-verbal

Objet : Approbation et signature de la convention d'achat d'eau de secours et de vente d'eau en gros avec la SFDE (Annet-sur-Marne)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable signée le 27 juin 1985 entre le SEDIF, son délégataire et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE),

Vu la délibération n° 2010-59 du 16 décembre 2010 portant approbation de l'avenant à la convention de fourniture réciproque en gros d'eau potable avec la SFDE, qui reporte son échéance du 31 décembre 2010 au 31 mars 2011,

Vu les délibérations n° 2011-07 du 3 février 2011, n° 2011-40 du 23 juin 2011, et n° 2011-49 du 20 octobre 2011, reportant respectivement cette échéance au 30 juin 2011, au 31 octobre 2011, puis au 31 décembre 2011,

Considérant que dans le cadre de la sécurité d'alimentation en eau de la région parisienne, les réseaux de distribution d'eau du SEDIF et de la SFDE comportent un certain nombre d'intercommunications permettant de procéder, dans les plus courts délais, à des fournitures réciproques d'eau lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer un approvisionnement normal de leurs abonnés, notamment en cas d'incident,

Considérant que conformément à la délibération du 21 octobre 2010 précitée, le prix de vente en gros du SEDIF a été fixé à 0,56 € H.T. / m³ (valeur au 1^{er} janvier 2011) hors taxes et hors redevances pour l'eau fournie issue des unités de production de Neuilly-sur-Marne ou Choisy-le-Roi ; et 0,72 € H.T. / m³ (valeur au 1^{er} janvier 2011) hors taxes, et hors redevances pour l'eau fournie issue de l'unité de production de Méry-sur-Oise,

Considérant que la SFDE a retenu le prix de 0,64 €/m³ (valeur connue au 1^{er} janvier 2011) hors taxes et hors redevances pour ses ventes d'eau, et que ce prix est supérieur à celui du SEDIF, en conséquence, lors des fonctionnements des secours nécessaires au SEDIF ou à son Délégataire (échanges d'eau entre les réseaux), l'eau sera facturée à la SFDE au prix de cette dernière afin de neutraliser l'effet prix sur ces volumes en simple transit,

Considérant la nécessité de passer une convention d'achat d'eau de secours et de vente d'eau en gros, limitée aux stricts besoins du service public de l'eau du SEDIF conformément aux prix précités,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d'achat d'eau de secours et de vente d'eau en gros avec la SFDE (Annet-sur-Marne),

Article 2 : autorise sa signature par le Président, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

Annexe n° 2011-90 au procès-verbal

Objet : Etudes et développement durable – Approbation et signature du contrat de Bassin multipartenaires « Seine parisienne Amont » porté par le Conseil général du Val-de-Marne

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 23 octobre 2000,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie,

Vu les courriers des 3 mai 2010 et 28 juillet 2011, adressés par le Président du Conseil général du Val-de-Marne au Président du SEDIF, le sollicitant pour participer au contrat de « Bassin Seine parisienne amont 2012 – 2016 »,

Considérant que les objectifs opérationnels auxquels s'engagent les maîtres d'ouvrages pour l'amélioration de la qualité chimique et physico-chimique de l'eau du bassin de la Seine en amont de Paris, concernent tout particulièrement le SEDIF, dans la mesure où ils confortent sa politique de protection de la ressource en eau,

Vu le projet de contrat de Bassin « Seine parisienne amont 2012 – 2016 »,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le projet de contrat de Bassin « Seine parisienne amont 2012 – 2016 », à conclure entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de l'Essonne et les maîtres d'ouvrage, qui engage chaque maître d'ouvrage à mener certaines opérations en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,

Article 2 : autorise la signature de ce contrat avec les modifications mineures qui pourraient intervenir au cours de sa mise au point, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 4 novembre 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 10 novembre 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Décisions du Président

DECISION N°2011-11

de procéder au remboursement anticipé du prêt Caisse d'Epargne n°1412707

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L.5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n°2008-04 du Comité du 15 mai 2008 donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu la délibération n°DEL-2010-137 du 13 décembre 2010 du conseil municipal de la ville de Domont, portant sur le transfert au SEDIF du contrat de prêt passé par la ville de Domont avec le Caisse d'Epargne pour le financement du service d'eau du Bas Domont,

Vu la délibération n°2011-03 du Comité du 03 février 2011 approuvant le transfert au SEDIF par la ville de Domont du contrat de prêt passé avec le Caisse d'Epargne pour le financement du service d'eau du Bas Domont,

Vu le contrat de prêt n°1412707 conclu entre la ville de Domont et le Caisse d'Epargne, transféré au SEDIF, pour un montant de cent soixante dix-neuf mille euros (179 000 €), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- date d'effet : 1er janvier 2011
- capital initial : 179 000 €
- capital restant dû à la date du transfert : 145 141,74 €
- taux applicable : 3,53 %
- durée résiduelle : 176 mois
- périodicité : annuelle

Considérant que le prêt n°1412707 ne présente aucun avantage financier pour le SEDIF étant donné son montant au regard de sa durée résiduelle, et que le SEDIF, dans le cadre d'une gestion optimisée de sa dette, a tout intérêt au remboursement anticipé de cet emprunt,

Considérant les conditions de remboursement anticipé suivantes :

- capital restant dû à la date du remboursement de l'emprunt : 137 636,39 euros,
- intérêts restant dus à la date du remboursement de l'emprunt : 809,76 euros,
- indemnité de remboursement anticipé : 11 655,84 euros,
- montant total du remboursement : 150 101,99 euros.

DECIDE

Article 1^{er}: le remboursement de manière anticipée à la date du 5 novembre 2011 du prêt n°1412707, dont le montant total de remboursement dû est de 150 101,99 euros,

Article 2 : que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2011,

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à la banque Caisse d'Épargne.

Paris, le 3 novembre 2011

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 7 novembre 2011

Le Président du Syndicat

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S.MAIBORODA

DECISION N° 2011 - 12

Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des communes

Le Président du Syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2011-51 du 20 octobre 2011, donnant délégation au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux autorisations d'occupation temporaires, et approuvant l'avenant-type aux autorisations d'occupation temporaires

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 20 qui prévoit que le délégataire doit renouveler à ses frais sous trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 « *toutes les autorisations d'occupation temporaires qui ne sont pas encore au nom et pour le compte du SEDIF (total estimé à 465 autorisations)* »,

Considérant que pour l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans une propriété appartenant à une personne morale, l'ancien délégataire du SEDIF a conclu des conventions d'occupation temporaires avec les propriétaires, le SEDIF n'étant pas partie à ces actes,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de passer des avenants aux conventions précitées pour devenir partie et également entériner le changement de délégataire, ces occupations étant consenties à titre gratuit,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des communes,

Article 2 : d'autoriser la signature des avenants n° 1 aux conventions d'occupation temporaire correspondantes avec les communes suivantes :

- Beauchamp (47 avenue Roger Salengro),
- Bessancourt (4 rue de Paris),
- Deuil-la-Barre (9 avenue Schaeffer),
- Sceaux (avenue Camberwell),
- Sevran (Place Auguste Crétier).

Article 3 :

- Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Messieurs les Maires de Beauchamp, Bessancourt, Deuil-la-Barre, Sceaux et Sevran

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2011

Paris, le 9 novembre 2011

P/ le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Le Président,

Sophie MAÏBORODA

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux

- Article 3 :**
- Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - Aux communes, établissements publics et organismes divers suscités.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 29 novembre 2011

P/ le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 29 novembre 2011

Le Président,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° 2011 - 13

Approbation et signature d'avenants en vue du maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à une personne morale

Le Président du Syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2011-51 du 20 octobre 2011, donnant délégation au Président pour approuver le renouvellement et la passation d'avenants aux autorisations d'occupation temporaires, et approuvant l'avenant-type aux autorisations d'occupation temporaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 20 qui prévoit que le délégataire doit renouveler à ses frais sous trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 « *toutes les autorisations d'occupation temporaires qui ne sont pas encore au nom et pour le compte du SEDIF (total estimé à 465 autorisations)* »,

Considérant que pour l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans une propriété appartenant à une personne morale, l'ancien délégataire du SEDIF a conclu des conventions d'occupation temporaires avec les propriétaires, le SEDIF n'étant pas partie à ces actes,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de passer des avenants aux conventions précitées pour devenir partie et également entériner le changement de délégataire, ces occupations étant consenties à titre gratuit,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans des propriétés appartenant à des personnes morales,

Article 2 : d'autoriser la signature des avenants n° 1 aux conventions d'occupation temporaire correspondantes avec les communes, établissements publics et organismes suivants :

- la Commune d'Athis-Mons (87 rue Jean Jaurès),
- la NREI, Syndic de Copropriété (rue de la Gare à Bièvres),
- le centre de Gérontologie de Boulogne-Billancourt (56 rue de Abondances à Boulogne-Billancourt),
- Immo France, Syndic de Copropriété (1-3 place d'Obervasel à Epinay-sur-Seine),
- Outlet Invest et SCI Foncière 1 (395 rue du Général Leclerc à Franconville),
- l'Arise – Les Metz (10/12 Chemin de la Butte au Beurre à Jouy-en-Josas),
- la commune de Maisons-Alfort (6/8 rue Paul Vaillant Couturier),
- l'O.P.H. (10 rue Jean Jaurès à Romainville),
- le Département de la Seine-Saint-Denis (143 rue du Docteur Bauer – collège Michelet – Saint-Ouen),
- le Parc Hôpital de Taverny (Chemin des Hires à Taverny),
- la commune de Vaires-sur-Marne (Piscine intercommunale, rue des Loriots),
- la S.A d'H.L.M Pierres et Lumières (59 rue A.Briand à Vélizy),
- la commune de Viroflay (37 rue Jean Rey – Piscine),
- la SEMISE (9 rue du Perreux à Vitry-sur-Seine),
- le Syndicat Intercommunal des villes d'Aubervilliers, Bobigny, Drancy et La Courneuve (cimetière intercommunal de La Courneuve).

DECISION N° 2011-14

Autorisation de passer et de signer une convention de recherche avec l'Université de l'Illinois

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France doit lancer un programme de recherche ayant pour objectif de définir les cinétiques d'inactivation d'Adénovirus, Coxsackievirus et Norovirus par la technologie UV Moyenne Pression, que ces cinétiques d'inactivation seront étudiées dans les conditions de l'usine de Neuilly-sur-Marne, les réacteurs UV moyenne pression seront équipés de gaine de quartz dopée,

Vu la proposition de programme de recherche de l'Université de l'Illinois, dont les équipes de chercheurs se sont spécialisées depuis de nombreuses années sur les domaines particuliers portant sur le programme de recherche et de ce fait dispose des compétences à la fois techniques et humaines pour répondre au mieux à la problématique exposée,

Vu le projet de convention à passer entre le SEDIF et l'Université de l'Illinois,

DECIDE

Article 1^{er} : approuve la convention avec l'Université de l'Illinois prévoyant une contribution financière du SEDIF à hauteur de 97 800 € H.T., et autorise sa signature,

Article 2 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants,

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur Walter K. KNORR, représentant de l'Université de l'Illinois.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 28 novembre 2011

Paris, le 28 novembre 2011

Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Arrêtés du Président

A R R Ê T É n° 2011/265

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 08 novembre 2011

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 08 novembre 2011 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 08 novembre 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 4 novembre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 4 novembre 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2011/270

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du lundi 28 novembre 2011

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du lundi 28 novembre 2011 à Monsieur le vice-président Hervé MARSEILLE.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le lundi 28 novembre 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 25 novembre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 25 novembre 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2011/271

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence
pour l'affaire relative à la reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2009-13 du Bureau du 16 janvier 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SETEC TPI / EPI / Atelier Michel REMON, pour le marché relatif à la reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux,

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Yves SENECHAL, représentant le groupement SETEC TPI / EPI / Atelier Michel REMON, ou en cas d'empêchement, Monsieur Gérard TOUZEAU, représentant la société SETEC TPI, mandataire du groupement,

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 25 novembre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 25 novembre 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Circulaire

Lettre-circulaire n° 2011-07 bis

Paris, le 29 novembre 2011

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Président(e)s
des communes et communautés syndiquées**

copie pour information aux délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s

Objet : contrat de délégation du service public de l'eau potable - redevance sur les branchements incendie et poteaux incendie

Chère collègue, cher collègue,

Au-delà de la baisse de 20 % obtenue sur le prix de l'eau pour les usagers du service public de l'eau, le nouveau contrat de délégation de service public mis en place depuis le 1^{er} janvier 2011, apporte effectivement un certain nombre de modifications aux bases et modalités de facturation anciennement en vigueur, sur lesquelles il me semble opportun de vous apporter des précisions supplémentaires, notamment en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Aussi dans le prolongement des échanges intervenus lors des derniers Comités, et compte tenu de la publication de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du Droit (notamment son article 77), vous trouverez ci-après la clarification promise sur le régime applicable en matière de défense extérieure contre l'incendie.

I. Les textes applicables en matière de lutte contre l'incendie

A. Les pouvoirs de police du Maire

En application de l'article L. 1424-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'incendie et de secours sont placés sous l'autorité du maire. L'installation des bornes et poteaux incendie (BIPI) et leur entretien relèvent de la compétence des communes.

En application de l'article L. 2212-2 de ce même Code, le maire doit, en tant qu'autorité de police générale, prendre toutes dispositions utiles pour assurer le fonctionnement normal du service de défense contre l'incendie dans sa commune, en s'assurant de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte mis en place.

L'article L. 2321-2 du CGCT prévoit également pour les communes, que « *les dépenses obligatoires comprennent notamment [...] 7° les dépenses de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours* ».

.../...

En vertu de la combinaison de ces textes, le maire prend les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement normal du service incendie, « *s'agissant notamment de l'installation et de l'entretien des bornes à incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable* », le **budget général** de la commune supportant les coûts afférents, qui ne peuvent être pris en charge par le **budget annexe** du service de l'eau.

Il convient d'ajouter que l'article 77 de la loi du 17 mai 2011 précitée conforte les compétences du maire et de la commune en matière de défense extérieure contre l'incendie (nouveaux articles L. 2213-32 et L. 2225-1 et suivants du CGCT), et ouvre la possibilité pour une commune de transférer cette compétence. Toutefois, et en application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, le SEDIF ne peut s'en voir confier l'exercice, qui ne peut être transféré qu'à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ce qui n'est pas le cas du SEDIF.

B. Le rôle des SDIS et du Préfet de police dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne

Dans la pratique, les communes sont aidées par les SDIS, qui déterminent les emplacements à retenir pour l'implantation des BIPI, en effectuent le contrôle, et signalent aux maires les éventuels dysfonctionnements. Le personnel des SDIS relève d'un statut civil (fonction publique territoriale pour les sapeurs-pompiers professionnels notamment).

En application de l'article L. 2521-3 du CGCT, le « *Préfet de police de Paris est chargé du secours et de la défense contre l'incendie sur les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne* ».

C'est à ce titre que la BSPP (brigade des sapeurs-pompiers de Paris) intervient. Unité militaire placée sous l'autorité du préfet de police, la BSPP lutte contre les incendies et assure les secours d'urgence dans la capitale et les trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne).

Le **contrôle** des bouches d'incendie en petite couronne incombe donc à la BSPP, et doit être supporté par le budget général de la commune concernée.

II. Les dispositions contractuelles

Il appartient aux collectivités d'organiser les mises en concurrence des fournisseurs et de choisir leurs prestataires, au regard du Code des marchés publics. Le Délégué du service public de l'eau est habilité à concourir.

L'article 19 du précédent contrat de DSP de l'eau potable prévoyait que l'installation, l'entretien et le renouvellement des BIPI étaient réalisés aux frais de la commune, par le biais du délégué du service de l'eau.

Dans le strict respect des textes précités, le contrat de DSP en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 prévoit désormais, en son article 17, que l'entretien et le contrôle des BIPI pourront être assurés par le Délégué du SEDIF au titre de ses prestations complémentaires et accessoires, après mise en concurrence effectuée par la commune.

III. Les tarifs

Comme auparavant, l'eau fournie par le SEDIF pour la lutte contre l'incendie reste gratuite, conformément aux textes en vigueur. En dehors de ce point particulier, le financement des diverses interventions sur les BIPI est toujours à la charge des communes, mais les prix dépendront des marchés publics passés par chaque collectivité.

Dans la mesure où les missions extérieures au service public de l'eau doivent être à la charge du contribuable et non de l'abonné, le nouveau contrat de DSP a instauré une redevance « incendie » annuelle de 150 € H.T. par branchement, due par les collectivités propriétaires afin de tenir compte des contraintes induites par les besoins spécifiques de la défense d'incendie.

En termes de disponibilité, de pression et de débit en toutes circonstances, cette dernière nécessite en effet du SEDIF un surdimensionnement du réseau et des moyens de pompage associés, qui se traduisent par des surcoûts d'exploitation et de renouvellement, qui ne doivent pas être supportés par l'abonné. Il en est de même des contraintes particulières d'exploitation (garantie de continuité d'alimentation, gestion coordonnée des interventions avec communes et pompiers,...) associées à l'existence même des appareils de défense incendie.

Je vous transmets avec ce courrier un récapitulatif sur les responsabilités respectives entre la commune et le service de l'eau.

Espérant vous avoir apporté des éléments de réponses clairs et précis, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

P.J : (1 annexe).

Récapitulatif

| | COMMUNE | SERVICE DE L'EAU |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Création/installation des BIPI | <p>Implantation décidée par la BSPP ou le SDIS.</p> <p>Prise en charge financière de la création du BIPI au budget général de la commune.</p> | <p>Réalisation du nouveau branchement exclusivement par le délégataire du SEDIF.</p> <p>Pose de la borne : prestataire choisi par la commune après mise en concurrence, conformément au Code des marchés publics</p> |
| <p>Prise en compte des contraintes induites par l'existence des BIPI (débit, pression...)</p> <p>→ Nouveauté par rapport au dispositif en vigueur jusqu'en 2010</p> | Acquittement de la redevance annuelle de 150 € HT / BIPI | Garantie des exigences techniques attendues. |
| Entretien/contrôle des BIPI | <p>Prise en charge par le budget général de la commune.</p> <p>Doit respecter les règles de mise en concurrence.</p> | Prestataire choisi par la commune après mise en concurrence, conformément au Code des marchés publics |
| <p>Contrôle externe</p> <p>→ Situation similaire au dispositif en vigueur jusqu'en 2010</p> | Par la BSPP/le SDIS. | Aucun rôle. |
| <p>Consommation d'eau en cas d'incendie</p> <p>→ Situation similaire au dispositif en vigueur jusqu'en 2010</p> | Gratuit. | Prise en charge par le service de l'eau dans son obligation de « soutien au service incendie ». |
| <p>Consommation d'eau hors situation incendie</p> <p>→ Situation similaire au dispositif en vigueur jusqu'en 2010</p> | Limitée aux seuls besoins de vérification/entretien des BIPI, ces derniers n'ayant pas vocation à être utilisés pour d'autres usages (prises d'eau pour chantiers, ...). | Facturable aux communes au tarif en vigueur. |